

furent envoyées à toutes les maisons pour les sonder ; et, le 21 juillet 1899, la Sacrée Congrégation consultait officiellement sur le projet de réunion des Ursulines les évêques et les communautés. La conclusion fut l'adhésion d'une soixantaine de communautés, exactement 65, qui se réunirent à Rome, à *Villa Maria*, en novembre 1900, et formèrent le premier groupe que Léon XIII approuva par un *oraculum viva vocis*, le 28 novembre 1900.

— Ce groupe s'augmenta par la suite, mais moins rapidement qu'il n'était donné de l'espérer. Nombre d'évêques croyaient cette fusion dommageable aux intérêts, sinon de la communauté, au moins de leur diocèse, et refusaient leur assentiment. Entre temps les constitutions définitives se faisaient. Le 17 juillet 1903, Léon XIII, de son lit de mort, approuvait officiellement l'union canonique des Ursulines. Et Pie X, aux premiers jours de son pontificat, le 14 septembre 1903, donnait sa sanction aux constitutions *ad experimentum*.

— Le pape vient maintenant de couronner toutes ces mesures par un décret où il confirme ces constitutions en les munissant de l'autorité apostolique, accorde des indulgences aux Ursulines, désire que toutes entrent dans cette union et espère que les évêques, loin d'y mettre obstacle, encourageront ce mouvement et y décideront doucement les hésitantes. Enfin, pour que personne ne puisse arguer d'ignorance de sa volonté, ce *motu proprio*, envoyé aux évêques, sera lu au chapitre convoqué à cet effet dans toutes les communautés d'Ursulines.

— Il est clair que la voix de Pie X sera entendue ; et cette union de toute les forces des Ursulines leur permettra de mieux résister aux attaques qui de toutes parts s'élèvent contre l'instruction catholique des jeunes filles.

— Le gouvernement français traite avec le Vatican sur ces bases : ne rien faire lui-même et ne rien laisser faire par les catholiques avant les élections. A ce prix, M. Rouvier promet de faire reculer